

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 27 novembre à 19h00 à la salle Burbidge du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller et maire substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Aucune (0) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R19SE11-329

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

-
1. Ouverture de l'assemblée;
 - 1.1 Vérification du quorum ;
 - 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;
 2. Financement du règlement d'emprunt 2018-352 au montant de 561 100\$ pour le garage municipal ;
 - 2.1 Résolution de concordance et de courte échéance
 - 2.2 Soumission pour l'émission de billets
 3. Autorisation de paiement : Construction EDELWEISS – facture 1139, pour la réfection du chemin Val-Guertin et du chemin Ferme des Six
 4. Autorisation de paiement : Pavage Multipro – facture 010002503, pour des travaux de réfection et d'entretien – chemin Farley et Lac-à-Larche
 5. TECQ 2019 à 2023 : Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2013 ;
 6. Varia ;
 7. Période de questions ;
 8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R19SE11-330

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 561 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Messines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 561 100 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-352	561 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-352, la Municipalité de Messines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	15 200 \$	
2021.	15 600 \$	
2022.	16 200 \$	
2023.	16 600 \$	
2024.	17 200 \$	(à payer en 2024)
2024.	480 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-352 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

R19SE11-331

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	27 novembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 décembre 2019
Montant :	561 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Messines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 décembre 2019, au montant de 561 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

15 200 \$	2,66000 %	2020
15 600 \$	2,66000 %	2021
16 200 \$	2,66000 %	2022
16 600 \$	2,66000 %	2023
497 500 \$	2,66000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,66000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 200 \$	2,10000 %	2020
15 600 \$	2,10000 %	2021
16 200 \$	2,20000 %	2022
16 600 \$	2,30000 %	2023
497 500 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,37300

Coût réel : 2,75893 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

15 200 \$	3,18000 %	2020
15 600 \$	3,18000 %	2021
16 200 \$	3,18000 %	2022
16 600 \$	3,18000 %	2023
497 500 \$	3,18000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,18000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Messines accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 décembre 2019 au montant de 561 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-352. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE monsieur Ronald Cross, maire et monsieur Jim Smith, directeur général/secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer au nom de la municipalité de Messines tous les documents liant la Municipalité au prêteur dans le présent emprunt.

ADOPTÉE

R19SE11-332

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION EDELWEISS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messine a reçu une facture portant le # 1139 de Construction EDELWEISS pour des travaux exécutés sur le chemin Val-Guertin;

CONSIDÉRANT la résolution d'adjudication R19SE10-291 d'un contrat à l'entreprise Construction Edelweiss pour la réfection du chemin Val-Guertin conformément aux documents de soumission MES-1903;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés est 16 265.02 \$ inférieur au coût prévu à la soumission présentée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a fait parvenir à la municipalité une recommandation de paiement, pour le projet portant le numéro MES-1903;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture portant le #1139 émise par
Construction EDELWEISS inc. au montant de 133 235.08 \$ en plus des taxes
applicables pour les travaux réalisés sur le chemin Val-Guertin.

ADOPTÉE

R19SE11-333

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À L'ENTREPRISE PAVAGES
MULTIPRO INC.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messine a reçu une facture portant le
10002503 de Pavages Multipro inc. pour des travaux exécutés sur les chemins
Farley et Lac-à-Larche;

CONSIDÉRANT la résolution d'adjudication R1909-255 d'un contrat à
l'entreprise Pavages Multipro inc. pour la réfection des chemins Farley et Lac-à-
Larche, et ce conformément aux dispositions des documents de soumission
MES-1902;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément au contrat
octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a fait parvenir à la
municipalité une recommandation de paiement, pour le projet portant le numéro
MES-1902;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture portant le #10002503 émise par
Pavages Multipro inc. pour la somme de 145 716.57 \$ en plus des taxes
applicables.

ADOPTÉE

R19SE11-334

**TECQ 2019 À 2023 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES
ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux
modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour
les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui
s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été
confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques;
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent
à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le
gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs
ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité
quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes
ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-
ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte
délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R19SE11-335

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance extraordinaire à 19h20

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier